



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 27 Février 2024

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	15	19	04
Vote			
A L'UNANIMITE		Pour : 19	
		Contre : 00	
		Abstentions : 00	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

21 FEVRIER 2024

L'an 2024, le Mardi 27 Février à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DELIBERATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 1^{ère} session ordinaire de l'année.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILE - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJJE - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Valérie ARICIQUE.....(15)

REPRÉSENTÉS : M. Jean-Philippe NOËL - M. Fulbert MIROITE - M. Rémi DUFLO - Mme Annie CHRISTOPHE.....(04)

ABSENTS : M. Louis LAROCHELLE - Mme Marylène ROCHEMONT - Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Frantz RUPAIRE - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER Mme Laurence LAROCHELLE(10)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Claude BIQUE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20240227_04

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DU MARCHE ACCORD-CADRE RELATIF A LA FOURNITURE ET A LA GESTION DES TITRES-RESTAURANT DEMATERIALISES AU BENEFICE DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE TROIS-RIVIERES ET DE SES ETABLISSEMENTS ANNEXES

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2124-2 et R.2124-2 ;
VU la délibération n°D-20231107-75 du 07 Novembre 2023 portant sur la revalorisation de la participation de l'employeur pour les titres restaurant;

CONSIDERANT que le 07 Décembre 2023, la collectivité de Trois-Rivières a lancé une procédure « Appels d'Offres Ouvert » portant sur un marché « accord-cadre » relatif à la fourniture et la gestion



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 27 Février 2024

des titres-restaurant dématérialisés, au bénéfice du personnel de la commune et des établissements annexes ;

CONSIDERANT que suite à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, au BOAMP et au JOUE, le service communal des marchés publics a réceptionné sur le profil acheteur de la collectivité « eguadeloupe.com », deux plus électroniques arrivés dans les délais, soit le 09 Janvier 2024 ;

CONSIDERANT la tenue de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 Janvier 2024 relative à l'ouverture des plis ;

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuée par la Commission d'Appel d'Offres du 20 Février 2024, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation comme suit :

- Critère n°1 – Valeur technique pondérée à 70 %
- Critère n°2 - Prix de la prestation pondérée à 30%

CONSIDERANT la proposition de classement des offres émise par la commission d'appel d'offres :

- N°1 : UP COOP
- N°2 : SWILE SAS

CONSIDERANT que cette attribution s'est décidée sur les motifs suivants :

- Présentation dynamique de la solution dématérialisée dans le mémoire technique,
- Qualité satisfaisant du service après-vente,
- Garantie de la sécurisation de la procédure de gestion des titres dématérialisés.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le classement proposé par la Commission d'Appel d'Offres du **20 Février 2024**.

Article 2 :

D'AUTORISER le Maire à signer le marché « Accord-Cadre » relatif à la fourniture et la gestion des titres-restaurant dématérialisés au bénéfice du personnel de la commune de Trois-Rivières et de ses établissements annexes, conformément au rapport d'analyse :

- Titulaire du marché : **UP COOP**
- Durée d'exécution du marché : **soit 12 mois reconductible deux (2) fois ;**
- Montant estimatif annuel : **202 000,00 € HT €.**
- Montant global du marché : **606 000.00€HT€.**

Article 3 :

DE DONNER à Monsieur le Maire tout pouvoir pour assurer le bon suivi de cette réalisation et veiller à la bonne exécution des clauses de cet accord.



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 07 Novembre 2023

Article 4 :

DE DIRE que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au Budget Communal en vigueur et reconduits chaque année en tant que de besoin.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 27 Février 2024.
Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services,
-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,



Jean-Louis FRANCISQUE

971-219711322-20240229-3-DE

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29-02-2024

Publication le : 11-03-2024

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711322-20240229-3-DE

Réception par le Préfet : 29-02-2024

Publication le : 11-03-2024